

# Feuille officielle du district de La Neuveville

No 20 - Vendredi 23 mai 2014



Nods



Commune mixte  
de Plateau de Diesse



La Neuveville



## Commune de La Neuveville

[www.neuveville.ch](http://www.neuveville.ch)

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

### AVIS DE TRAVAUX

En raison de rénovations qui seront entreprises sur le bâtiment no 1 de la rue du Marché dès fin mai 2014, l'accès à la rue ne sera plus possible par le côté nord pendant la durée des travaux – 2 mois environ. Les automobilistes et autres livreurs autorisés pourront y accéder par le côté sud.

Police administrative La Neuveville

### MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

En raison de l'Ascension, les bureaux de l'administration communale et des services techniques seront fermés

**le mercredi 28 mai 2014 dès 15h15  
réouverture le lundi 2 juin 2014, à 8h30.**

(En cas d'urgence, vous pouvez appeler le no de service de piquet des services techniques au 032 752 10 99)

Merci de votre compréhension et bon week-end.

Administration communale

### AVIS AUX PROPRIETAIRES

#### Campagne de pose d'Ecopic contre les pigeons en Vieille Ville

La Municipalité en collaboration avec l'entreprise BV toiture va procéder dans le courant du mois de juin 2014 à la pose d'Ecopic contre les pigeons.

Les propriétaires intéressés à participer à ce projet sont priés de nous contacter jusqu'au 2 juin 2014 au 032 752 10 80 ou par email [secretaire.stn@neuville.ch](mailto:secretaire.stn@neuville.ch).

Nous espérons avoir éveillé votre intérêt et nous nous tenons à disposition en cas de questions complémentaires.

Les Services techniques

### ASSOCIATION BENEVOLE 7 SUR 7

Vous êtes nombreux à faire appel à notre service et par vos demandes, vous nous encouragez jour après jour à poursuivre nos efforts pour vous satisfaire au mieux.

Composée d'une cinquantaine de personnes, chauffeurs, animatrices, coordinatrices, caissière, secrétaire, tous bénévoles, notre association assure des transports, anime des après-midis de jeux, organise des visites... etc.

Pour vos diverses demandes, notre service bénéficie d'un numéro de téléphone que la commune met aimablement à notre disposition.

**032 752 10 77**

**LES JOURS OUVRABLES : DE 9H À 10H30**

Le comité

### MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE MISE AU CONCOURS

Pour l'école à journée continue du Signol'air, afin d'assurer sa gestion administrative, la Commune de La Neuveville recherche

#### UN / UNE SECRETAIRE

Degré d'occupation: 20 %

#### Mission et exigences :

Nous recherchons une personne disposant si possible d'un CFC d'employé/e de commerce ou justifiant d'une formation équivalente, capable de gérer son travail de manière autonome, maîtrisant les outils informatiques usuels, à l'aise avec les enfants, motivée et disponible.

**Entrée en fonction : 11 août 2014**

**Traitement :** selon échelle des traitements du personnel communal

Renseignements: vous pouvez obtenir des renseignements sur ce poste auprès de M. R. Rollier, administrateur des finances, au 032 752 10 10

Les offres de service avec curriculum vitae et copies de certificats seront adressées à : Conseil municipal, Ressources humaines, place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au lundi 2 juin 2014.

La Neuveville, mai 2014  
Le Conseil municipal

### MOBILITY EST DISPONIBLE À LA NEUVEVILLE

Comme vous le savez certainement un véhicule Mobility est disponible pour la population, à La Neuveville !

Mobility est un service de partage de voitures (Car-sharing) performant dans toute la Suisse. Ce concept s'adresse aux personnes désirant utiliser un véhicule pour se déplacer dans une région définie sur une courte durée pour des raisons professionnelles ou privées. La tarification comprend le nombre de kilomètres effectués ainsi que la durée d'utilisation du véhicule.

Les abonnés de ce service de partage de voiture ont la possibilité dès maintenant de réserver la voiture mise à disposition à La Neuveville. Mobility offre aux utilisateurs de La Neuveville un véhicule confortable de type Renault Mégane.

Pour pouvoir disposer de cette offre étendue sur toute la Suisse, il est indispensable de s'abonner par téléphone au 0848 824 812 ou sur le site internet [www.mobility.ch](http://www.mobility.ch).

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez également vous adresser à l'administration communale de la Neuveville au 032 752 10 80

Commune de La Neuveville

**Police cantonale à La Neuveville  
032 346 88 81**

### Avis de construction

**Requérante :** Mme Cindy Amoroso, chemin de la Chaney 12, case postale 59, 2088 Cressier.

**Auteur du projet :** M. Nicola Amoroso, chemin de la Chaney 12, case postale 59, 2088 Cressier.

**Projet :** Rénovation des appartements existants, aménagement des combles et création d'un velux sur le pan nord du toit, à la rue du Faubourg 17, sur la parcelle no 189, ban de La Neuveville.

**Zone :** Plan de quartier « Vieille Ville ».

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement aux Services techniques de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du

23 mai 2014 au 23 juin 2014. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées aux Services techniques de La Neuveville, chemin de la Plage 2, CP 63, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 23 mai 2014

Services techniques de La Neuveville

**Chaque minute dans le monde,  
un enfant perd la vue!**

**Offrez la vue avec seulement  
50 francs!**

CP 80-303030-1 • 8027 Zurich  
[www.cbmswiss.ch](http://www.cbmswiss.ch)

**cbm**  
mission chrétienne  
pour les aveugles

### PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv.

- grossesse désirée ou imprévue.
- contraception (remise de la "pilule du lendemain")
- sexualité • conseil collectif des élèves concernant la contraception.

Tél. 032 324 24 15 Centre hospitalier de Bienne, 2501 Bienne. [www.szb-chb.ch](http://www.szb-chb.ch)

# Nouvelles de l'administration

## Approche efficace, le canton de Berne en bonne voie

Dans le canton de Berne, le contrôle des blocs opératoires n'est pas moins rigoureux que celui des cuisines de restaurant. C'est ce que la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) constate suite à la publication de l'enquête de comparis.ch sur l'activité de surveillance des autorités sanitaires cantonales. La SAP œuvre pour la protection des patients, notamment en veillant à ce que des mesures soient prises dans les hôpitaux afin d'éviter les infections nosocomiales. Pour assurer l'amélioration constante de la qualité, elle s'appuie avant tout sur des inspections régulières ainsi que sur un dialogue constructif avec un personnel hospitalier qualifié.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) est compétente entre autres pour la surveillance des hôpitaux dans le canton. Elle assume cette responsabilité avec le plus grand sérieux. L'application et le respect des charges et consignes sont contrôlés conformément aux dispositions de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Celle-ci prévoit que les fournisseurs de prestations sont tenus de remettre au service compétent de la SAP toutes les données nécessaires dans le délai imparti. De plus, les services de la SAP, ou des tiers mandatés, effectuent des contrôles suivis d'inspections. Des sanctions peuvent être ordonnées en cas de violation partielle ou totale des devoirs incombant aux hôpitaux.

Par ailleurs, les autorités judiciaires et administratives sont tenues de signaler au service compétent de la SAP les incidents au cours desquels le devoir de diligence de l'entreprise pourrait avoir été violé. Le but est de pouvoir détecter rapidement les faits pouvant avoir donné lieu à une violation des obligations dans le domaine opérationnel, de diligenter une enquête et d'ordonner des mesures le cas échéant. Cette disposition, qui a pour but de protéger les patients, revêt un intérêt public notamment au regard de la police sanitaire.

## Dialogue entre la SAP et les hôpitaux pour le bien des patients

Le canton de Berne assume sa responsabilité dans le domaine de la police sanitaire et œuvre en permanence pour améliorer la qualité des traitements et la transparence. La SAP agit pour la protection des patients, notamment en veillant à ce que des mesures soient prises dans les hôpitaux afin d'éviter les infections nosocomiales.

L'amélioration de la qualité ne s'obtient pas par des revendications et des sanctions prononcées unilatéralement, mais au travers d'un dialogue constructif avec les membres d'un personnel hospitalier qualifié et motivé. De même, il ne suffit pas de publier des chiffres sur les infections nosocomiales pour atteindre l'objectif visé.

Le but premier est d'améliorer la situation. C'est pourquoi la SAP, en sa qualité d'autorité de surveillance et de donneur d'ordre, s'emploie si nécessaire à discuter de mesures avec les hôpitaux et à les faire appliquer.

Le problème va bien au-delà des infections nosocomiales. La désinfection des mains n'est qu'un aspect de la question. Il faut aussi et surtout améliorer le processus de travail et de traitement. Or, cela ne peut se faire que dans le cadre d'une concertation avec les professionnels qui travaillent dans les hôpitaux.

## Coordination et coopération pour développer la qualité dans les hôpitaux

L'ensemble des cantons se sont associés aux hôpitaux, aux cliniques et aux assureurs au sein de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ – Le lien s'ouvre dans une nouvelle fenêtre [www.anq.ch](http://www.anq.ch)) afin de réaliser des mesures systématiques de la qualité dans le domaine stationnaire.

Dans les hôpitaux du canton de Berne, les infections post-opératoires sont recensées conformément aux directives de l'association Swissnoso depuis 2009. Ce relevé est inclus dans le plan obligatoire de mesure de la qualité de l'ANQ, dont les résultats pour la dernière période de relevé (2012-2013) seront publiés prochainement.

Le plan de mesure de l'ANQ comprend notamment la mesure annuelle par Swissnoso des infections post-opératoires de plaies, qui porte sur les interventions suivantes : cholécystectomies (ouvertes ou laparoscopiques), les appendicectomies, les opérations des hernies, la chirurgie du côlon, les césariennes, la chirurgie cardiaque ainsi que les primo-implantations électives de prothèses totales de la hanche et du genou. Depuis l'adhésion au Contrat qualité national en 2011, tous les hôpitaux ayant un mandat de prestations cantonal dans ces domaines sont tenus de participer au plan de mesures. C'est ainsi que l'on a pu atteindre l'objectif, qui était considéré comme hautement prioritaire, de généraliser les mesures relatives à la qualité dans les hôpitaux.

## Un atout : la transparence

Cette année, l'ANQ sera pour la première fois en mesure de publier les résultats du plan de mesure de la qualité de manière transparente pour chaque hôpital. Le canton de Berne analysera en détail les résultats le concernant ainsi que les prises de position des hôpitaux et des cliniques avant de décider de la suite à donner.

## Report à 2017 de l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) au niveau cantonal

L'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) au niveau cantonal requiert d'importantes adaptations de l'actuel système d'informations financières (FIS). Le 30 avril dernier, la Direction des finances a signalé au Conseil-exécutif que ces adaptations s'avèrent plus complexes et plus longues que prévu. Par ailleurs, l'implémentation d'un nouveau sous-système a considérablement perturbé les travaux de clôture des comptes 2013. Pour avoir plus de temps pour procéder aux adaptations techniques de FIS, la Direction des finances propose au Conseil-exécutif de reporter de deux ans l'introduction du MCH2 au niveau cantonal, qui ne serait ainsi mis en place qu'au 1er janvier 2017. Pour la Direction des finances, assurer à tout moment la fiabilité du processus de gestion budgétaire est une priorité absolue.

FIS est l'application informatique centralisée que le canton de Berne utilise pour sa gestion budgétaire. Tous les travaux nécessaires à la comptabilité cantonale et à l'établissement du budget et du plan intégré mission-financement se font à l'aide de ce système. Il est relié à divers autres systèmes par interfaces.

FIS a été mis en place en 2005. Divers sous-systèmes sont depuis devenus obsolètes et doivent donc être mis à jour. Par ailleurs, le Conseil-exécutif avait décidé en novembre 2011 d'introduire le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) en 2015. Le modèle comptable sert à harmoniser davantage les comptabilités de la Confédération, des cantons et des communes. La Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) recommande aux cantons d'instaurer une version adaptée de ce modèle, le MCH2. Ils n'y sont pas obligés et aucun délai ne leur est imposé, mais ils aspirent à le faire dans les trois à quatre prochaines années. Appliquer un modèle comptable harmonisé offre l'avantage de pouvoir comparer les budgets cantonaux sous l'angle de la politique financière.

## Stabilisation du système d'informations financières FIS

L'introduction du MCH2 dans le canton de Berne nécessite d'importantes adaptations de FIS. Or celles-ci s'avèrent plus complexes et plus longues que prévu. L'implémentation d'un nouveau sous-système a considérablement perturbé les travaux de clôture des comptes 2013, ce qui a demandé beaucoup de travail supplémentaire de la part des responsables. Il est donc nécessaire de stabiliser le système d'informations financières FIS, avant d'instaurer le MCH2.

Le 30 avril dernier, la Direction des finances a signalé au Conseil-exécutif qu'en raison de la complexité des adaptations à apporter à FIS, il ne serait possible d'instaurer le MCH2 l'an prochain qu'en courant des risques extrêmement sérieux.

Le Conseil-exécutif partage l'avis de la Direction des finances, selon laquelle la fiabilité du processus de gestion budgétaire doit être garantie à tout moment. Reporter l'instauration du MCH2 à 2017 dégagera suffisamment de temps pour faire tous les tests nécessaires avant d'implémenter le logiciel. Les incidences que pourraient avoir ce report ont été examinées et jugées acceptables. Il s'agit principalement des nouveaux engagements que le canton a pris vis-à-vis des caisses de pension. Ceux-ci seront enregistrés au bilan sans incidence sur le résultat au 1er janvier 2015, comme prévu.

Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances de préparer l'arrêté formel.

## Le report ne concerne pas l'introduction du MCH2 au niveau communal

Le report de l'introduction du MCH2 dans le canton n'a aucune incidence sur son introduction dans les communes municipales, les communes mixtes et les conférences régionales, qui l'ont déjà engagée. Aux termes de la législation bernoise sur les communes, ces communes doivent l'introduire au 1er janvier 2016. Le budget 2016 sera le premier qu'elles établiront selon ce modèle. Les autres types de communes l'introduiront de manière échelonnée conformément aux dispositions transitoires de l'ordonnance sur les communes. Depuis le 1er janvier dernier, 14 communes pilotes tiennent leur comptabilité selon le MCH2.



« Offrez de l'espoir! »  
D'aujourd'hui

Chaque minute dans le monde, un enfant devient aveugle. Cela ne devrait pas arriver. Une opération de la cataracte ne coûte que 50 francs. Rendez aujourd'hui la vue à un aveugle!

**CBM** Canton Bernese Medical Association  
Messer ch@berne pour les médecins  
Cure prestite, 1002 Neuchâtel  
Tél: 032 724 88 33, www.cbm.ch  
Date: CP 01-13/2014



# Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30

Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

## Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après :

**MAI**  
**Lundi 26**  
**Samedi 31**

**de 9 h 30 à 11 h 30**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

## STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 24 mai de 09.45 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

## LOGEMENTS VACANTS

Dans le cadre de la statistique des logements vacants, nous rappelons que, selon la législation, **tous les propriétaires de logements ont l'obligation d'annoncer les logements vacants au 1<sup>er</sup> juin 2014** auprès de l'administration communale.

Merci de votre collaboration

Administration communale

Nods, le 23.05.2014

Administration communale

## Appel d'urgence

**Tél. 145 Intoxications,**

## PERMIS DE CONSTRUIRE

La commission des constructions vous rappelle qu'il est généralement nécessaire d'obtenir un permis de construire **AVANT** toute transformation, construction, ou rénovation. De même certains aménagements extérieurs sont également soumis à autorisation. En ce qui concerne **les bâtiments protégés**, aucune modification ne doit être entreprise sans avoir consulté au préalable le service compétent (services des monuments historiques à Tramelan).

Le fait qu'un projet ne nécessite pas de permis de construire ne signifie pas automatiquement qu'il ne requiert aucune autre autorisation. De fait les travaux d'isolation thermique extérieure ou intérieure nécessitent une autorisation de l'inspecteur de l'énergie.

Les frais de remise en état et les tracasseries qui découlent de travaux non autorisés sont bien supérieurs à ceux d'une demande d'autorisation !

L'administration communale se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Police des constructions

## Appel d'urgence

**Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants**

## Nouvelles de l'administration

### Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI

Le Conseil-exécutif du canton de Berne approuve, sur le principe, le projet fédéral de modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, dont l'objectif est d'adapter les plafonds de loyers à prendre en compte. La dernière adaptation de ces plafonds remonte à 2001. Cela signifie qu'on a accepté, pendant toutes ces années, que les prestations complémentaires ne couvrent plus les besoins vitaux d'un nombre croissant de personnes, alors que c'est un mandat constitutionnel. Selon le projet présenté, le financement fédéral sera cependant toujours calculé sur la base des plafonds de loyers fixés en 2001. Cela se traduira par un transfert de coûts de la Confédération vers les cantons. Aucune compensation n'est prévue. Si la Confédération maintient cette règle de calcul des coûts, le Conseil-exécutif s'opposera à la modification de la loi.

### Modification de la loi sur les publications officielles

Le gouvernement cantonal bernois a fixé au 1<sup>er</sup> juillet prochain l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les publications officielles adoptée par

le Grand Conseil. La principale nouveauté de ce texte est l'abandon de la version imprimée des recueils des lois bernoises. Le Conseil-exécutif a adopté les modifications à apporter à l'ordonnance sur les publications.

### Autoroute A6 : le Conseil-exécutif défend l'initiative cantonale sur l'élimination du goulet d'étranglement entre Berne-Wankdorf et Muri

Le Conseil-exécutif bernois est disposé à déposer une initiative cantonale demandant à la Confédération de traiter en priorité l'élimination des goulets d'étranglement sur l'autoroute A6, entre Berne-Wankdorf et Muri. C'est ce qu'il a indiqué dans sa réponse à une motion parlementaire sur le sujet. Cette portion d'autoroute, qu'empruntent chaque jour 70 000 véhicules, est l'une des plus chargées en Suisse. Les embouteillages y sont quotidiens dans les deux sens. Le gouvernement estime que l'élimination de ces engorgements sur l'A6 est un projet de très grande importance pour le développement de la Région capitale suisse et par conséquent de l'ensemble du canton. Il lui paraît donc choquant que le canton soit pratiquement exclu jusqu'en 2030 de la répartition des moyens financiers destinés à l'élimination des goulets d'étranglement

### Crédit pour la réfection des aires d'autoroute de Münsingen

Ouvertes en 1971, les deux aires d'autoroute de Münsingen Ouest et Est vont être rénovées. Le gouvernement cantonal bernois a autorisé un crédit de

9,78 millions pour financer ces travaux. Les chaussées et les conduites enterrées de ces aires d'autoroute sont en mauvais état et doivent être réparées. Les exploitants des établissements commerciaux de ces aires en profiteront pour rénover, à leurs frais, leurs bâtiments et installations destinées à la clientèle. Les travaux seront réalisés en 2015, au moment de la réfection de la portion de l'A6 reliant Rubigen à Kiesen, durant laquelle ces aires d'autoroute devront de toute façon être fermées.

### Crédit pour le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a donné son aval à un crédit de 650 000 francs pour la cotisation 2014 au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à Fribourg. Cet organisme dispense les formations et formations continues nécessaires aux personnes travaillant dans le domaine de la privation de liberté. La grande majorité du personnel pénitentiaire bernois profite de ces formations.

### Crédit pour l'exécution des peines et des mesures dans des institutions externes

Le gouvernement cantonal bernois a débloqué un crédit de 15,7 millions de francs pour l'année 2014, qui couvrira les coûts des peines et des mesures devant être effectuées dans des institutions qui ne relèvent pas de l'Office cantonal de la privation de liberté et des mesures d'encadrement. Les peines prononcées par les tribunaux bernois sont en principes effectuées dans l'un des Etablissements cantonaux.



# Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

## HORAIRES TÉLÉPHONE & GUICHET

La permanence téléphonique est assurée du :  
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

| Jours    | Matin         | Après-midi    |
|----------|---------------|---------------|
| Lundi    | 08h00 - 13h00 | 14h00 - 18h00 |
| Mardi    | 10h00 - 11h30 | 14h00 - 16h00 |
| Mercredi | 10h00 - 11h30 | 14h00 - 16h00 |
| Jeudi    | 08h00 - 11h30 | 14h00 - 16h00 |
| Vendredi | 10h00 - 11h30 | 14h00 - 16h00 |

*Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous*

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse  
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2014, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

| Jours    | Du         | Au         | Raison             |
|----------|------------|------------|--------------------|
| Me et Je | 01.01.2014 | 02.01.2014 | Nouvel-An          |
| Ve et Lu | 18.04.2014 | 21.04.2014 | Pâques             |
| Jeudi    | 29.05.2014 | —          | Ascension          |
| Lundi    | 09.06.2014 | —          | Pentecôte          |
| Lundi    | 21.07.2014 | 03.08.2014 | Vacances estivales |
| Lundi    | 22.12.2014 | 04.01.2015 | Vacances de Noël   |

## HORAIRES DES DÉCHETTERIES DIESSÉ / PRÊLES

| Lieu   | Lundi         | Mercredi      | Samedi        |
|--------|---------------|---------------|---------------|
| Diesse | 11h00 - 12h00 | 16h00 - 17h00 | 10h00 - 11h30 |
| Prêles | 11h00 - 12h00 | 17h00 - 18h00 | 10h00 - 11h00 |

### Points de collecte des déchets verts Lamboing/Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux citoyens de la commune Plateau de Diesse.

## GARDIENNAGE À LA NOIRE COMBE (Bergerie du Haut)

Pour le week-end des 24 et 25 mai 2014, le gardiennage sera assuré par M. Etienne Racine.

Le Comité

## LOGEMENTS VACANTS

Dans le cadre de la statistique fédérale pour le dénombrement des logements vacants, nous rappelons que, selon la législation, tous les propriétaires de logements ont l'obligation d'annoncer les logements vacants au 1<sup>er</sup> juin 2014 auprès de l'administration communale. Merci donc de bien vouloir faire votre annonce d'ici au 1<sup>er</sup> juin 2014 au plus tard par courriel à info@leplateaudediesse.ch ou par téléphone au 032 315 70 70.

Merci de votre collaboration.

L'administration municipale

## COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSÉ

AUX AYANTS DROIT DE VOTE EN MATIÈRE COMMUNALE

### CONVOCATION

à l'Assemblée communale du 19 juin 2014  
à 20 h 00, à la Salle du Battoir à Diesse

#### Ordre du jour

#### 1. Approbation du compte 2013 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

- Présentation du compte arrêté au 31.12.2013
- Approbation du compte 2013 de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

#### 2. Approbation du compte 2013 du Collège de district de La Neuveville

- Présentation du compte arrêté au 31.12.2013
- Approbation du compte 2013 du Collège de district de La Neuveville

#### 3. Approbation du compte 2013 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

- Présentation du compte arrêté au 31.12.2013
- Approbation du compte 2013 des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

#### 4. Présentation des comptes communaux 2013

- Introduction

#### 5. Approbation du compte 2013 de la Commune mixte de Diesse

- Présentation du compte arrêté au 31.12.2013
- Présentation des crédits additionnels
- Présentation des arrêtés de compte
- Prise de connaissance du rapport succinct de vérification
- Approbation du compte 2013 de la Commune mixte de Diesse

#### 6. Approbation du compte 2013 de la Commune mixte de Lamboing

- Présentation du compte arrêté au 31.12.2013
- Présentation des crédits additionnels
- Présentation des arrêtés de compte
- Prise de connaissance du rapport succinct de vérification
- Approbation du compte 2013 de la Commune mixte de Lamboing

#### 7. Approbation du compte 2013 de la Commune municipale de Prêles

- Présentation du compte arrêté au 31.12.2013
- Présentation des crédits additionnels
- Présentation des arrêtés de compte
- Prise de connaissance du rapport succinct de vérification
- Approbation du compte 2013 de la Commune municipale de Prêles

#### 8. Approbation du Règlement concernant les déchets de la Commune mixte de Plateau de Diesse

- Présentation du règlement
- Présentation de l'Ordonnance d'application
- Approbation du Règlement concernant les déchets

#### 9. Approbation du Règlement concernant l'alimentation en eau de la Commune mixte de Plateau de Diesse

- Présentation du règlement
- Présentation de l'Ordonnance d'application
- Approbation du Règlement concernant l'alimentation en eau
- Approbation de l'Ordonnance sur le tarif de l'eau de la compétence de l'Assemblée

#### 10. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 180'000.00 pour l'aménagement du nou-

veau système de chauffage du Collège de district de La Neuveville

- Présentation du dossier
- Approbation du crédit d'engagement de CHF 180'000.00 portant sur l'aménagement du nouveau système de chauffage du Collège de district de La Neuveville

#### 11. Divers et imprévus

##### Informations :

Les documents se rapportant à cette assemblée sont déposés en consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ou encore disponibles sur notre site Internet [www.leplateaudediesse.ch](http://www.leplateaudediesse.ch).

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit de vote en matière communale.

Prêles, le 16 mai 2014



## COMMUNE BOURGEOISE PRÊLES A LOUER À PRÊLES / 01.08.2014

Superbe appartement neuf  
de 5½ pièces, 175 m<sup>2</sup>

Entrée privative très grande terrasse avec portes-fenêtres, vue sur les alpes, cuisine moderne ouverte sur le salon, grand salon, 4 chambres, 1 mezzanine grande salle de bains avec baignoire, douche et wc, petit wc séparé, cave, buanderie.

école et garderie à proximité, proche des transports publics (bus et funiculaire), espace sportif à deux pas.

Loyer CHF 1'950.- yc charges  
(excepté consommation eau et électricité)

En cas d'intérêt, veuillez vous adresser à :

[bourgeoisiepreles@bluewin.ch](mailto:bourgeoisiepreles@bluewin.ch)  
Tél. secrétaire L. Botteron 079 681 59 69

## DÉPÔT PUBLIC

Le Conseil communal de la commune mixte de Plateau de Diesse informe les citoyennes et les citoyens qu'il met en dépôt public, du 16 mai 2014 au 16 juin 2014,

- Le Règlement concernant l'alimentation en eau de la Commune mixte de Plateau de Diesse
- L'Ordonnance sur le tarif de l'eau de la compétence de l'Assemblée communale
- L'Ordonnance sur le tarif de l'eau de la compétence du Conseil communal
- Le Règlement concernant les déchets de la Commune mixte de Plateau de Diesse
- L'Ordonnance d'application pour les déchets

Ces documents, en vertu de l'article 54 al. 1 de la Loi sur les communes (LCo) sont déposés publiquement à l'administration communale pendant la période mentionnée plus haut. Il est possible à tous les citoyens et les citoyennes de les consulter pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous.

Ces objets seront soumis pour approbation lors de l'assemblée communale du 19 juin 2014.

Le Conseil communal

Prêles, le 16 mai 2014



# Commune mixte de Plateau de Diesse

www.leplateaudediesse.ch

## CORDIALE BIENVENUE A CHACUN ET CHACUNE

Les paroisses catholique et protestante avec l'aide de bénévoles de Diesse, Lamboing, Prêles vous invitent à partager :

### UN APRES-MIDI LOTO (lots fournis par les organisateurs)

le mercredi 4 juin 2014 de 14h00 à 17h00  
à la Maison de Paroisse à Diesse

Collation - Collecte

## RAMASSAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS AVIS AUX CITOYENS

Le ramassage des déchets a lieu chaque jeudi. Le jeudi 29 mai est un jour férié en raison de l'Ascension. Les ordures ménagères seront ainsi ramassées le mercredi 28 mai 2014. Nous vous remercions de votre compréhension.

L'administration communale

## Avis de construction

**Requérante :** Hoirie Gaschen Alison et Manon, Rte de Prêles 10, 2517 Diesse

**Auteur du projet :** Gérard Racine, Le Parlet 14, 2516 Lamboing

**Propriétaire foncier :** Hoirie Gaschen, Diesse

**Projet :** Agrandissement du sous-sol, remplacement du chauffage, pose de 3 citernes à mazout et construction d'un canal de fumée, parcelle no 2411, Route de Prêles 10, village de Diesse

**Zone :** Village ancien

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de Plateau de Diesse jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 23 mai au 23 juin 2014. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 23 mai 2014

Secrétariat communal

## Avis de construction

**Requérant :** M. Andreas Villars, Route de Lamboing 26, 2517 Diesse

**Auteur du projet :** M. A. Villars, Diesse

**Propriétaire foncier :** M. A. Villars, Route de Lamboing 26, 2517 Diesse

**Projet :** Démolition bâtiment provisoire et pose d'éléments préfabriqués avec toit 2 pans pour dépôt, parcelle no 2112, Route de Lamboing 26, village de Diesse

**Zone :** HA2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de Plateau de Diesse jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 23 mai au 23 juin 2014. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 23 mai 2014

Secrétariat communal

## REMERCIEMENTS CONSTRUCTION D'UNE CABANE À PENTIER, DIESSE

La commune tient à remercier sincèrement la Protection civile pour la construction de la cabane, des tables, des bancs et de la piste de pétanque. L'entreprise Carnal SA de Lamboing est également remerciée pour son travail lors de la transformation d'un tronc d'arbre en une petite maisonnette ainsi

que pour le matériel offert.

Nous informons, d'ores et déjà, toutes les citoyennes et tous les citoyens qu'une cérémonie inaugurale aura lieu dans le courant du mois de juin.

L'administration communale



## PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES EN 2014

### Stationnements

**Diesse :** Devant le complexe communal «Le Batoir», entre 11h15 et 12h00

**Prêles :** A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15

**Lamboing :** Place de parc près du restaurant du Cheval-Blanc, entre 14h30 et 15h30

**Samedi 24 mai, Samedi 7 juin, Samedi 21 juin, Samedi 5 juillet, Samedi 23 août, Samedi 6 septembre, Samedi 20 septembre, Samedi 4 octobre, Samedi 18 octobre, Lundi 3 novembre, Samedi 15 novembre, Samedi 29 novembre, Samedi 13 décembre.**

L'administration communale

## Avis de construction

**Requérant :** M. Sylvain Rossel, Vue des Alpes 37, 2515 Prêles

**Auteur du projet :** M. Sylvain Rossel, Prêles

**Propriétaires fonciers :** Mme et M. Marlène et Sylvain Rossel, Prêles

**Projet :** Aménagement de places de parc, mur de soutènement et pose d'une citerne de récupération d'eaux de pluie, parcelle no 2662, Vue des Alpes 37, village de Prêles

**Zone :** H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 23 mai au 23 juin 2014. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 23 mai 2014

Secrétariat communal

# L'avenir à pleines mains

pro  
juventute



Chaque minute dans le monde, un enfant perd la vue!

Avec seulement 20 francs, vous pouvez des copies de lunettes à des enfants exposés au risque de cécité.

Avec 20 francs, vous permettez qu'une personne aveugle ait accès à une carrière sans limite.

Offrez la vue à un enfant! www.cbm.ch

CBM - Centre d'optique pour les aveugles, 8027 Zurich, CH-8020 Zurich, www.cbm.ch



cbm  
Centre d'optique pour les aveugles



**Commune**

**mixte de Plateau de Diesse**

www.leplateaudediesse.ch

**30 mai - 1<sup>er</sup> juin 2014**



Dis, tu viens tirer  
au pistolet à  
Châtillon-Prêles

Ok, si toi tu viens tirer  
au fusil à Lamboing

**N'oublie pas de prendre un ami avec**

**TOUS au Tir en campagne!**



**Flashez le code QR et  
vous trouverez votre place de tir!**



**Lamboing**

**Châtillon-Prêles**

Mercredi 21 mai  
Mercredi 28 mai  
  
Samedi 31 mai  
Dimanche 1<sup>er</sup> juin

18h00 - 20h00  
  
16h00 - 20h00  
09h30 - 11h30

**300m**

17h30 - 20h00  
17h30 - 20h00  
  
14h00 - 18h00  
09h00 - 11h30

**25m**



# Canton de Berne

## ALLOCATIONS SPÉCIALES SELON DÉCRET

Toute personne de condition modeste au bénéfice d'une rente AVS ou AI a le droit de demander des allocations spéciales selon décret en plus des rentes et des prestations complémentaires. Le service compétent de votre domicile (service social, caisse de compensation) vous fournira les informations nécessaires concernant les conditions d'octroi de ces prestations. Les allocations spéciales sont des prestations sociales particulières (décret du 10 septembre 1997 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste), qui sont calculées conformément aux prescriptions du Conseil-exécutif. Selon le décret, il appartient aux offices communaux d'inviter les personnes manifestement en droit de bénéficier de ces prestations à présenter une requête. En vertu des dispositions légales, les personnes de condition modeste ont droit à des allocations spéciales, mais elles ne peuvent pas prétendre à un montant déterminé.

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser au service compétent de votre domicile et, pour tout renseignement d'ordre général, à l'Office des affaires sociales, Rathausgasse 1, 3011 Berne (tél. 031 / 633 78 11, fax 031 / 633 78 92, e-mail: info.soa@gef.be.ch).

OFFICE DES AFFAIRES SOCIALES  
Regula Unteregger  
Cheffe d'office

## PROSPECTUS SUR L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS

Ce document fournit des informations sur l'aide proposée selon la loi sur l'aide aux victimes et recense tous les centres de consultation du canton de Berne. Il s'adresse principalement aux victimes d'infractions et à leurs proches, mais peut aussi intéresser les personnes et les institutions qui y sont confrontées dans le cadre de leurs activités ou à titre privé. Disponible en français et en allemand, le prospectus peut être obtenu auprès de l'Office des affaires sociales, Division aide aux victimes : (tél. 031 633 78 26, fax 031 633 78 92, courriel: info.doku.soa@gef.be.ch).

OFFICE DES AFFAIRES SOCIALES  
Regula Unteregger  
Cheffe d'office

## PRISE EN CHARGE DE PERSONNES TRIBUTAIRES DE SOINS DANS DES FOYERS ET DES MÉNAGES PRIVÉS

Vous proposez dans un foyer ou chez vous un logement, des repas, une prise en charge et des soins à des handicapés, des toxicomanes ou des personnes âgées? Si oui, vous devez être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de la commune ou du canton, conformément à l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy). La prise en charge de membres de la famille (soins inclus) n'est pas soumise à autorisation.

### Autorité délivrant les autorisations

#### Personnes âgées et handicapées

- l'autorité communale compétente pour les ménages privés accueillant trois personnes au maximum,
- l'Office des personnes âgées et handicapées du canton de Berne pour la prise en charge de plus de trois personnes.

Pour tout renseignement et dossier de demande, veuillez vous adresser à l'Office des personnes âgées et handicapées, Rathausgasse 1, 3011 Berne (tél. 031 633 42 83, fax 031 633 40 19, courriel: info.alba@gef.be.ch).

#### Toxicomanes

- l'Office des affaires sociales pour la prise en charge de personnes toxicodépendantes dans des ménages privés ou des foyers.

Pour tout renseignement et dossier de demande, veuillez vous adresser à l'Office des affaires sociales, Rathausgasse 1, 3011 Berne (tél. 031 633 78 11, fax 031 633 78 92, courriel: info.soa@gef.be.ch).

OFFICE DES PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES  
Markus Loosli  
d'office

OFFICE DES AFFAIRES SOCIALES  
Regula Unteregger  
Cheffe d'office

|          |            |
|----------|------------|
| Tél. 117 | Police     |
| Tél. 118 | Feu        |
| Tél. 144 | Ambulances |

## AIDE SOCIALE : ORGANISATION ET COMPÉTENCE

La population du canton de Berne dispose d'un large éventail de prestations sociales publique et privées, qui répondent aux besoins les plus divers.

### Information

Les communes informent leurs habitants en bonne et due forme, en leur fournissant les adresses des institutions sociales qui sont à leur disposition, comme les services sociaux, les structures d'accueil extrafamilial et autres.

### Services sociaux professionnels

Chaque commune a son propre service social ou est affiliée à un service social régional. Les prestations de l'aide sociale sont accessibles à tous. Les consultations sont assurées par du personnel spécialisé. Pour toute information, il convient de s'adresser à la commune de domicile ou au service social régional compétent.

### Préfecture

Les décisions des services sociaux peuvent faire l'objet d'un recours auprès des préfètes et des préfets.

### Office des affaires sociales

Pour des renseignements d'ordre général, il est aussi possible de s'adresser à l'Office des affaires sociales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, Rathausgasse 1, 3011 Berne, tél. 031 633 78 11, fax 031 633 78 92, courriel : info.soa@gef.be.ch.

OFFICE DES AFFAIRES SOCIALES  
Regula Unteregger  
Cheffe d'office



## Nouvelles de l'administration

### Etude sur la mise en réseau des acteurs culturels du Jura bernois et de Bienne

L'Office de la culture du canton de Berne met en consultation une étude stratégique portant sur la mise en réseau des acteurs culturels du Jura bernois et de Bienne actifs dans le domaine des arts de la scène. Cette étude a été menée par M. Mathieu Menghini, historien et praticien de l'action culturelle, entre l'été 2013 et la fin du mois de janvier 2014. Ses conclu-

sions ont été présentées jeudi (8 mai) lors d'une conférence de presse. Ouverte à une large palette d'acteurs culturels régionaux, cette consultation durera jusqu'au 8 août prochain.

L'objectif du mandat confié à l'ancien directeur de théâtre Mathieu Menghini (Centre culturel neuchâtelois, Théâtre du Crochetan, Théâtre Forum Meyrin), actuellement professeur chargé d'enseignement à la Haute école de travail social de Genève, comportait deux volets principaux : réfléchir, d'une part, à la mise en réseau des acteurs culturels du Jura bernois et de Bienne et, d'autre part, à la faisabilité et aux modalités d'une collaboration artistique et administrative entre ce réseau et le Théâtre Palace transformé, à Bienne, ainsi que la future salle du

CREA (Centre régional d'expression artistique), à Delémont.

Menée entre l'été 2013 et la fin janvier 2014 auprès d'un large panel représentatif d'acteurs culturels de la région, l'étude propose trois variantes de réseau: un niveau macro-institutionnel axé sur la future salle du CREA, à Delémont, la future salle de l'Inter, à Porrentruy, et le Théâtre Palace transformé, à Bienne (variante A), un niveau méso-institutionnel articulé autour des centres culturels régionaux regroupés sous l'égide de l'Association interjurassienne des centres culturels (variante B) et un niveau « extra-institutionnel » porté par les forces diverses et multiples réunies au sein du Forum interjurassien de la culture (variante C).

